



**ARRETE PORTANT DELEGATION DE
FONCTION ET DE SIGNATURE AU
PREMIER ADJOINT ET MAIRE
DELEGUEE D'ALBENS**

N° 2024/ET/029

Le Maire de la Commune d'ENTRELACS (Savoie),

- Vu les élections municipales en date du 15 mars 2020,
- Vu le procès-verbal établi le 25 mai 2020 portant installation du Conseil Municipal et élection du Maire, des Adjointes et des Maires délégués;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18 qui permet au Maire de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal ;
- Vu l'arrêté n°2023/ET/098 du 27 avril 2023 portant délégation de fonction et de signature au Premier Adjoint et Maire déléguée d'Albens.

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de prévoir une délégation de fonction et de signature à Madame Claire COCHET, Première Adjointe et Maire déléguée d'Albens,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2023/ET/098 du 27 avril 2023 est abrogé au 5 février 2024. Le présent arrêté prend effet à la même date.

ARTICLE 2 : Madame Claire COCHET, reçoit, en tant que Première Adjointe, délégation de fonction pour assister Monsieur le Maire dans les domaines transversaux suivants :

- Administration générale. Elle pourra par ailleurs être appelée, en sa qualité de Première Adjointe, à suppléer le Maire absent ou empêché pour traiter les affaires courantes de la Commune, et également pour le représenter aux commissions d'appel d'offres ou de délégation de service public.
- Le pouvoir de police administrative tant en matière de police générale qu'en matière de police spéciale,
- Lien social – CCAS, par ordre de priorité n°2

ARTICLE 3 : Madame Claire COCHET, reçoit, en tant que Maire déléguée d'Albens, par ordre de priorité n°1, délégation de fonction dans les domaines territorialisés suivants, sur la Commune déléguée d'Albens :

- les documents d'arpentage ou de bornage nécessaires à la bonne administration de la propriété communale.

ARTICLE 4 : Dans l'exercice de sa délégation, Madame Claire COCHET représentera la Commune auprès des institutions concernées. Elle bénéficiera, pour l'exercice de sa mission, du concours et de la collaboration des services municipaux concernés.

ARTICLE 5 : Madame Claire COCHET reçoit délégation de signature pour tous courriers, documents, décisions administratives relatifs aux matières faisant l'objet de sa délégation, dans ce cadre, elle reçoit également délégation de signature pour tous paiements et encaissements (mandats – titres – écritures comptables)

ARTICLE 6 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validité ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l' élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Madame Claire COCHET.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, transmis à Monsieur le Préfet de la Savoie, à Monsieur le Trésorier d'Aix-les-Bains et notifié à l'intéressée.

Fait à Entrelacs, le 5 février 2024

Le Maire,
Jean-François BRAISSAND

Notifié et affiché le 7 février 2024
Claire COCHET
Première Adjointe et Maire déléguée d'Albens

